



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLEES
DE THONES

Plan Pastoral Territorial FIER- ARAVIS



2022-2026

Depuis 2010, la CCVT, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs pastoraux, s'est engagée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de mettre en oeuvre ce dispositif en faveur des espaces pastoraux.

Grâce à cette programmation ce sont 156 projets, déposés par 32 maîtres d'ouvrages, qui ont été réalisés grâce au soutien financier de la Région et de l'Europe (FEADER) en faveur d'améliorations pastorales, de la structuration foncière et collective ainsi que de la sensibilisation des publics.

Cette nouvelle programmation doit à nouveau permettre au territoire, fort de cette expérience, de contribuer au maintien des espaces pastoraux, aujourd'hui soumis à de nombreux enjeux (changements climatiques, prédation, conciliation des usages...).



Le programme d'actions issu de la stratégie concertée

Un domaine pastoral de 20 000 hectares :

- ✓ 300 Unités pastorales, dénommées également alpages :
 - utilisées par les troupeaux de façon saisonnière (période estivale) et valorisées par un gestionnaire unique (individuel ou collectif) ;
 - Cheptel inalpé : 22 000 animaux dont 5 150 vaches laitières, 1 450 caprins laitiers et 11 700 ovins ;
 - 128 alpages laitiers dont 78 % possédant un atelier de transformation fromagère.
- ✓ Zones pastorales dites intermédiaires :
 - valorisées également par le pâturage [excepté pratiques de fauche partielle ou occasionnelle] ;
 - 423 exploitations utilisatrices sur l'année (printemps à automne).

Bénéficiaires :

- Structures à caractère collectif
- Structures à comptabilité publique :
 - ✓ collectivités territoriales, EPCI, syndicats de communes, syndicats mixtes et communes ;
 - ✓ établissements publics dont les associations foncières pastorales autorisées (AFP) et les associations syndicales autorisée
- Structures privées collectives à vocation pastorale :
 - ✓ groupements pastoraux
 - ✓ sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA),

1 ANIMER ET COORDONNER LES ACTIONS AGRO-PASTORALES

2 CONTRIBUER A LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE

3 GERER DURABLEMENT L'ESPACE PASTORAL

4 ACQUERIR DES ESPACES PASTORAUX STRATEGIQUES

5 VALORISER L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE

Ce programme tient compte des règles d'éligibilité actuelles mais celles-ci sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027 (actions finançables, taux...).

n° fiche action	Intitulé fiche action	Montant dépenses éligibles	Subvention régionale	Taux Région	Taux Europe	Auto-financement
1	Animation du PPT et coordination territoriale	41 000 €	24 600 €	60 %	-	40%
2.1	Accès aux espaces pastoraux	100 000 €	35 000 €	35%	35%	30%
2.2	Ressource en eau et potabilisation	400 000 €	140 000 €	35%	35%	30%
2.3	Logement et son équipement (effluents domestiques et énergie solaire)	550 000 €	192 500 €	35%	35%	30%
2.4	Reconquête pastorale	50 000 €	17 500 €	35%	35%	30%
2.5	Equipement d'amélioration pastorale et gestion du public	30 000 €	10 500 €	35%	35%	30%
3.1	Animation foncière et structuration collective	40 000 €	20 000 €	50%	50%	-
3.2	Etude et amélioration de la connaissance du pastoralisme	10 000 €	4 000 €	40%	40%	20%
4	Acquisition par les collectivités pour la préservation des espaces et de l'activité agro-pastorale	400 000 €	40 000 €	10%	-	90%
5	Sensibilisation, événements pédagogiques	62 000 €	24 800 €	40%	40%	20%

Ce dispositif doit permettre de mobiliser 508 900 € de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes (ainsi que des financements des Fonds Européen Agricole et de Développement Rural) pour mettre en oeuvre une programmation estimée à 1 683 000 €.

2022.....2027

Pour préparer votre projet

✓ Anticiper le montage technique et financier du dossier :

- un dossier bien préparé est rapidement traité,
- une année est globalement nécessaire entre la demande de subvention et la date de réalisation des travaux,

✓ Répondre aux critères de conditionnement suivant la nature et la localisation du projet à :

- ✓ l'obtention des diverses autorisations et avis nécessaires ;
Exemple : conformité avec le code et les documents de l'urbanisme
- ? Est-ce que mon projet est au sein d'un site réglementé ou remarquable ?
Exemple : Evaluation d'incidence en site Natura 2000
- ✓ le recours à une maîtrise d'œuvre pour les projets relatifs à l'adduction d'eau et aménagements d'accès (suivant seuils définis) ;
- ✓ une réponse aux critères de sélection :
 - dimension collective et territoriale du projet,
 - prise en compte de la biodiversité et des zones humides,
 - prise en compte de l'impact vis-à-vis des approvisionnements extérieurs en énergie, eau et ressource herbagère au sein des espaces pastoraux.

- + Pour plus de précisions se référer **aux fiches-actions du PPT FIER-ARAVIS** (disponible sur le site de la CCVT).

✓ Réaliser votre projet :

Vous avez un an pour démarrer (et justifier par facture) votre projet dès l'arrêté d'attribution de financement et 3 ans pour le finaliser (pour les investissements). Le solde de vos subventions sera versé si la réception administrative des travaux est réalisée et que ceux-ci sont bien conformes au projet initial.



? Pour toutes questions :

Stella SOTORRA
Chargée de mission Natura2000 et Pastoralisme, CCVT
Maison du Canton
4 rue du Pré de Foire
74230 THONES

Tél : 04.50.32.13.59
06.28.91.03.05
Email : ssotorra@ccvt.fr

www.ccvt.fr

